

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES APPLICABLES AU 01/01/2007 & MODIFIABLES SANS PRÉAVIS

Article 1 : Généralités.

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations entre le Prestataire ESCRIM et son client. Elles pourront être modifiées à tout moment et sans préavis par ESCRIM. Les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Par Parties, on entend désigner le Client et le Prestataire.

- Le Prestataire est une société de services en ingénierie informatique. Il fournit notamment des prestations d'intégration, d'infogérance, de conseil, de formation et d'audit.
- Le cocontractant est dénommé ci-dessous « Client ».
- La prestation de services, objet du contrat, est réalisée à titre professionnel et onéreux et n'a pas pour objet direct et exclusif la fabrication de biens ou le transfert de droits réels ou intellectuels. (dénommée ci-dessous « Prestation »).

Article 2 : Obligation d'information.

Le Prestataire ESCRIM s'engage à fournir au Client les renseignements nécessaires et indispensables au bon fonctionnement des prestations qu'il propose et fournit. Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation du contrat.

Article 3 : Conclusion du contrat.

Le contrat est conclu dès l'acceptation écrite (par courrier, télécopie ou mail) du devis réalisé par Le Prestataire ESCRIM à la demande du client ou de l'envoi (par courrier, par télécopie ou par mail) d'un Bon de commande accepté par Le Prestataire ESCRIM. Les commandes transmises au Prestataire ESCRIM et acceptées par lui, sont irrévocables pour le client. Toute demande de modification postérieure du contenu de la commande ne pourra se faire que par un avenant au contrat initial. Il doit être fait par écrit et être expressément accepté par Le Prestataire ESCRIM et son client. Les délais de livraison et le prix initialement fixés seront modifiés compte tenu des modifications.

Article 4 : Le prix et modalités de paiement.

Le délai de règlement des sommes dues est fixé dans le Bon de commande. Dans les cas où les sommes dues sont payées après la date de règlement fixée dans la facture, des pénalités de retard seront exigibles sans formalité le jour suivant l'échéance. Le taux de pénalité est fixé à une fois et demi le taux légal en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

En fonction de la durée nécessaire à la réalisation de la prestation, il pourra être convenu d'un paiement fractionné selon une périodicité ou à la réalisation d'événements déterminés expressément prévus dans le Bon de commande.

Article 5 : Modalités de fourniture de la prestation.

Le client bénéficie des prestations conformément au contrat et à ses annexes. La prestation pourra s'effectuer en régie ou à forfait, dans les locaux du Prestataire ESCRIM ou sur le lieu déterminé par le client. Le prix varie selon les modalités d'exécution choisies par le client et conformément aux tarifs applicables à la date de la commande. Tout retard dans la réalisation de la prestation, ne pourra faire l'objet d'aucune indemnité sauf à prouver la faute lourde de Prestataire ESCRIM. Sauf accord contraire, les retards de fourniture de la prestation n'emportent ni annulation ni modification du contrat.

Article 6 : Suspension du contrat.

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, qu'elle soit issue d'un contrat antérieur ou postérieur au présent contrat, et après mise en demeure restée sans effet dans les 15 jours, Le Prestataire ESCRIM se réserve la faculté de suspendre toute fourniture en cours et à venir.

Article 7 : Confidentialité.

Chacune des parties s'engage à ne pas révéler et tenir pour confidentiel toutes les informations, contractuelles ou non, auxquelles elles auraient eu accès à l'occasion de la réalisation de la prestation commandée.

L'obligation de confidentialité demeure pendant toute la durée du contrat et pendant les trois ans qui suivent son expiration ou sa résiliation.

Article 8 : Exclusion de responsabilité.

La responsabilité du Prestataire ESCRIM ne peut être recherchée, tout d'abord, si la mauvaise exécution ou l'inexécution, totale ou partielle, du contrat a pour origine :

- La force majeure, conformément à l'appréciation de la Jurisprudence actuelle.
- Le fait quelconque d'un tiers au contrat.
- Toute faute du Client (négligence, imprudence, lourde ou dolosive).

Ensuite, Le Prestataire ESCRIM ne peut être tenu pour responsable de la perte éventuelle de fichiers, programmes ou données appartenant au Client au cours du contrat, sauf à prouver la faute intentionnelle du Prestataire ESCRIM. Le client devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les fichiers, programmes ou données pour lesquels il existe un risque de perte du fait de l'intervention du Prestataire ESCRIM.

Le Prestataire ESCRIM ne peut être tenu pour responsable, ni des dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier ni des dommages directs dont a pu subir le Client et qui résultent de dysfonctionnement ou incompatibilité du Logiciel, objet de la prestation.

Si la responsabilité du Prestataire ESCRIM est démontrée, les dommages intérêts seront limités au montant du contrat dans le cadre duquel le litige est survenu.

Article 9 : Règlement des litiges.

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce auquel dépend le siège social du Prestataire ESCRIM auprès du quel le contrat est souscrit.

Article 10 : Dispositions générales.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Condition Générales s'avérait être nulle au regard des règles de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite mais les autres dispositions garderont leur force et leur portée.